

COMPTE RENDU N°28 DU 20 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le 20 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur Christophe CHABOT à la mairie de Brétignolles sur Mer.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2011

PRESENTS : M. Christophe CHABOT, M. Jean MICHON, M. Jacques POUCKET, Mme Marie-Antoinette BENETEAU, M. Bruno BLANCHARD (arrivé en cours de séance), M. Michel MANDRET, M. Louis PAPIN, M. Christophe MOREAU, M. Jérôme POUCKET, M. Gilles RENAUD, M. Christian DURANTEAU, Mme Christelle POIRAUDEAU, M. Jean-Paul MICHAUD (arrivé en cours de séance), M. Patrick CHOUQUET, Mme Carine GUERIN, M. Franck TESSON, Mme Céline DELOMME (arrivée en cours de séance), Mme Brigitte VIOLEAU (arrivée en cours de séance).

ABSENTS :

M. Gilles ROUSSEAU

Mme Sophie BOURGOUIN

M. Jean-Baptiste RABINIAUX

M. Bernard DELEAU

POUVOIR :

Mme Sophie BOURGOUIN à M. Christophe CHABOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe MOREAU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 JUIN 2011

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 8 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE/ FINANCES**DELIBERATION N° 2011-252 : PORT DE PLAISANCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

Par délibération du 2 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dossier d'enquêtes publiques relatif au projet de création d'un port de plaisance sur le site de la Normandelière à Brétignolles sur Mer.

Ce dossier a été mis à l'enquête par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2011, qui indique en son article 10 que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le projet de port de la Normandelière est de type « aber » ou « ria », réalisé en déblais, à l'intérieur des terres, dans un site agricole enclavé entre plusieurs lotissements. Ce choix a été motivé par l'objectif de minimiser l'empreinte écologique de l'opération en limitant la consommation d'espace et en adaptant la géométrie du port en conséquence.

Le bassin portuaire s'inscrit dans le territoire le long des courbes de niveaux, dans l'axe du ruisseau de la Normandelière. Il s'étend sur 950 mètres de longueur sur une largeur variable pouvant atteindre 250 m ; sa surface utile est de 8,4 ha pour 1 050 places et un volume de terrassement global de 1,9 Mm³.

L'enveloppe foncière globale du projet sur laquelle porte la demande de déclaration d'utilité publique est d'environ 80 ha. Les terrassements s'exercent sur environ 40 ha, mais près de 40 ha sont préservés (zones d'exclusions / zones refuge pour la faune). A terme, sur l'emprise globale du projet, les aménagements portuaires et installations associées représentent environ 27 ha, alors que les espaces verts périphériques représentent au total 53 ha.

Au stade actuel, les milieux aquatiques recensés dans cette emprise connaissent plusieurs sources de pollution :

- L'agriculture apporte un certain nombre de produits, engrais ou phytosanitaires, ainsi que des effluents d'élevages, qui sont lessivés par les pluies et transportés par le ruisseau jusqu'à son exutoire,
- des pollutions diffuses peuvent également provenir de systèmes d'assainissement autonome défaillants ou de mauvais branchements en zone agglomérée, malgré la vigilance de la collectivité.

L'identification de ces zones humides s'est faite conformément à la circulaire du 24 juin 2008 selon deux approches :

- L'étude de la végétation, par la réalisation de relevés floristiques sur des surfaces homogènes.
- L'étude des sols (sondages pédologiques), lorsque les prairies étaient sursemées ou lorsque l'identification de la végétation était difficile compte tenu de la saison.

Deux secteurs humides ont ainsi été délimités sur le site :

- Les peupleraies et les prairies attenantes au ruisseau de la Normandelière.
- Des dépressions humides dans une zone en voie d'abandon au Sud-Est du site.

Trois types de végétation humide ont été distingués dans le secteur Nord-Ouest du site :

- deux peupleraies humides présentant une strate herbacée hygrophile à Iris des marais des prairies sursemées à Ray gras d'Italie et à Fétuque faux-Roseau.
- des prairies « naturelles » longuement inondées à Potentille ansérine, Vulpin genouillé, Baldingère.

Des expertises pédologiques (sondages à la tarière dans les 50 premiers cm de sol) ont été effectuées en plusieurs points sur ces parcelles afin de confirmer leur caractère humide en particulier dans les prairies sursemées. Elles ont révélé la présence d'un sol argilo-limoneux avec une teneur en argile variable selon les secteurs et de traces d'hydromorphie (fer oxydé) à partir de 15 cm de profondeur. Ces prairies ne sont pas en très bon état de conservation. Il semble qu'elles soient majoritairement fauchées. Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été identifiée dans ces secteurs.

Plusieurs dépressions humides ont également été identifiées dans la partie Est et Sud-Est du site. Elles correspondent à des zones abandonnées, dans lesquelles se développent des espèces mésohygrophiles et hygrophiles selon un gradient topographique. Certaines sont clairement abandonnées (nombreuses repousses de saules) et caractérisées par la présence de potentille rampante (*Potentilla reptans*) et de liseron des haies (*Calystegia sepium*). D'autres sont fauchées et présentent des espèces herbacées, telles le lotier à feuilles ténues (*Lotus tenuis*), le jonc glauque (*Juncus inflexus*) ou encore l'agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*) se développant sur des surfaces importantes.

Le type de sol échantillonné diffère de celui du Nord du site. Il présente une texture limoneuse très friable. Quelques petites traces d'hydromorphie ont été détectées, mais elles ne permettent pas de conclure du caractère humide de la zone au seul regard du « critère sol ». C'est donc dans ce cas, seul le pourcentage de recouvrement d'espèces hygrophiles qui a été retenu pour affirmer le caractère humide de ces dépressions en lien avec la microtopographie existante.

Le projet a été optimisé pour préserver au maximum les zones humides et notamment le ruisseau de la Normandelière bordée d'une mégaphorbiaie diversifiée et favorable à de nombreuses espèces (certains amphibiens, reptiles, oiseaux, insectes...). Le ruisseau de la Normandelière et ses annexes proches seront cependant impactés sur 1 250 ml en contexte prairial et 270 ml en milieu artificialisé (500 m de ruisseau ont pu être préservés dans le cadre de l'optimisation du projet, et notamment la ripisylve attenante).

Le bassin portuaire étant créé dans un bas-fond, il touche tout particulièrement les milieux les plus hygrophiles et notamment une grande majorité des saulaies marécageuses. Sur 22 ha de zones humides, 11 ha seront préservés, mais potentiellement altérés, soit très ponctuellement et temporairement par les travaux, soit par une modification des écoulements de surface et de subsurface. La présence de certaines espèces patrimoniales (Mélilot d'inde, *Anacamptis morio*, *Cyperus longus*, *Eufragie visqueuse*...) a justifié des mesures préventives. Une seule des six mares identifiées en 2009 et 2010 sera détruite. La mare située dans la peupleraie au Nord-Ouest sera préservée, ainsi que la mare située à proximité de la carrière et la station de lentille d'eau sans racine.

Le plan d'eau de la carrière de Brethomé assez peu favorable à la faune et à la flore sera comblé. L'impact potentiel du projet sur les masses d'eau libre sera modéré par la création de six mares de substitution et de deux étangs de pêche. Autour du bassin portuaire (10 ha de plan d'eau de mer), la création de berges favorables au développement de formation végétales de haut schore, très peu développé dans ce secteur du littoral vendéen, devrait permettre à certaines espèces notamment d'insectes, de retrouver de nouveaux habitats.

Les mesures compensatoires sont chiffrées à plus de 3,6 millions d'euros. Parmi celles-ci, un grand nombre concernent les milieux aquatiques :

Dans la conception du projet

- mesure conservatoire mcv1 : dispositif de maintien du niveau de la nappe en bordure du bassin portuaire
- mesure compensatoire mcp1 : conservation d'une possibilité d'exploiter une réserve d'eau brute potentielle, après remise en état et requalification du site de Brethomé
- mesure conservatoire mcv2 : préservation d'une zone humide entre la ville et le bassin portuaire
- mesure conservatoire mcv3 : maintien du caractère naturel de la rive Est
- mesure conservatoire mcv4 : aménagement d'un corridor entre les deux rives du bassin portuaire
- mesure conservatoire mcv5 : gestion conservatoire des espaces verts du site (et de la campagne environnante)
- mesure conservatoire mcv6 : aménagement des axes de circulation
- mesure de réduction mrd1 : limitation des emprises dans la dune côtière
- mesure de réduction mrd2 : conservation des espèces patrimoniales
- mesure de réduction mrd3 : restauration de la dune
- mesure compensatoire mcp2 : préservation du secteur Sud de la dune de la Sauzaie
- mesures conservatoires mcv7 : conservation, restauration et gestion durable de zones humides
- mesures compensatoires mcp2 : mise en valeur et gestion durable de corridors biologiques
- mesure conservatoire mcv7 : préservation de noyaux de population et gestion conservatoire des mares
- mesures de réduction mrd4 : renforcement du réseau de mares et des habitats favorables aux amphibiens
- mesures compensatoires mcp3 : confortement de la population d'amphibien locale
- mesure conservatoire mcv8 : préservation globale de la population existante
- mesure conservatoire mcv10 : préservation de l'habitat de l'agrion de mercure
- mesure réductrice mrd5 : création d'un nouveau tronçon de ruisseau favorable à l'agrion de mercure
- mesure compensatoire mcp4 : amélioration des conditions pour la population d'agrion en amont du site
- mesures conservatoires mcv11 : prévention des risques de pollutions du bassin portuaire et du littoral concerné
- mesure d'accompagnement mac4 : limitation des pollutions sur le bassin versant
- mesure compensatoire mcp5 : création d'un sanctuaire écologique

En phase travaux :

- mesure d'accompagnement mact1 : recours à un référent environnemental
- mesure d'accompagnement mact3 : suivi environnemental du milieu naturel (terrestre et marin) aux abords du port de plaisance
- mesure réductrice mrdt1: mise en place prioritaire d'un voile d'étanchéité et aménagement hydraulique du secteur encore humide du Marais Girard
- mesure réductrice mrdt2 : adoption de mesures de prévention des pollutions
- mesure de réduction mrdt3 : dépollution des eaux d'exhaure
- mesure conservatoire mcvt2 : respect de zones d'exclusions dans l'organisation des travaux
- mesure réductrice mrdt4 : préservation des espèces rares mise en place de barrages entre les zones de travaux et les zones d'exclusion particulièrement favorables aux amphibiens
- mesure d'accompagnement mact4 : gestions des effets indirects des travaux

En phase d'exploitation :

- mesure conservatoire mcv11 : mise en place d'un système d'assainissement performant et établissement d'un règlement sanitaire portuaire contraignant
- mesure d'accompagnement mac6 : suivi de la qualité des eaux de baignade

L'étude d'impact présente clairement l'état initial du site, les impacts du projet et les mesures prises pour les supprimer ou les réduire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Arrivées de Mme Brigitte VIOLEAU et de M. Jean-Paul MICHAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2010,

Vu le dossier d'enquête publique,

Considérant l'intérêt du projet de port de plaisance pour la commune de Brétignolles sur Mer,

Considérant que le site de la Normandelière en partie urbanisée ne présente pas d'intérêt écologique majeur et qu'il ne fait l'objet d'aucun classement particulier,

Considérant que l'étude d'impact propose un ensemble de mesures compensatoires cohérent et complet permettant d'assurer au mieux la préservation des milieux aquatiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation du port de plaisance de Brétignolles sur Mer au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

DELIBERATION N° 2011-253 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Par courrier du 3 mai 2011, Monsieur le Préfet de la Vendée a transmis le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, établi conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce schéma a pour objet de rationaliser le tissu intercommunal vendéen en envisageant des regroupements afin de limiter le nombre de structures intercommunales existantes et de réduire leurs coûts de fonctionnement.

Le projet présenté concerne indirectement la commune de Brétignolles sur Mer puisqu'il prévoit la dissolution du syndicat intercommunal à vocation simple (SIVS) de Brem et Brétignolles sur Mer.

Ce syndicat, créé dans les années 1970, a pour compétence la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire des communes de Brem et de Brétignolles sur Mer. Il dispose d'installations de traitement performantes (station d'épuration du Brandeau notamment) et d'un réseau de collecte qui a fait l'objet depuis dix ans de nombreux investissements.

Le syndicat n'exploite pas le service en régie ; celui-ci fait l'objet d'une délégation de service public (affermage) qui a été confiée, après mise en concurrence le 1^{er} juillet 2010, à VEOLIA à des conditions techniques et tarifaires particulièrement avantageuses pour ses usagers.

Bien que cela ne soit pas précisé dans le schéma préfectoral, la dissolution du SIVS vise à favoriser le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Ce projet cohérent à moyen terme soulève d'importantes difficultés aujourd'hui.

En effet, les services d'assainissement qui coexistent sur le territoire cantonal ne fonctionnent pas de manière homogène. Certains fonctionnent en régie, d'autres sont confiés à des exploitants privés. Certains équipements sont peu coûteux (lagunage) tandis que d'autres sont plus onéreux en raison de leur conception et de la performance du traitement réalisé (stations à boues activés avec dans certains cas le traitement du phosphore et de l'azote).

Compte tenu de ces disparités, la probabilité d'un transfert rapide de la compétence assainissement à la communauté de communes est très faible. Les communes du canton doivent en effet s'entendre sur les points suivants :

- Quel mode de gestion du service d'assainissement communautaire : régie, marché public ou délégation de service public,
- Quelle organisation interne,
- Quels sont les pré-requis au transfert des équipements à la communauté de communes : transfert dans l'état ou remise à niveau au préalable des installations de collecte et de traitement par leurs gestionnaires actuels,
- Quelle politique tarifaire : tarification unique ou tarifs différenciés en fonction des coûts d'exploitation de chaque unité de traitement.
-

Compte tenu de la réflexion à mener sur ces points et des études qui devront inévitablement les alimenter, on peut affirmer que le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes n'interviendra pas avant 2014.

Dans ces conditions, la dissolution immédiate du SIVS ne présente pas d'intérêt.

En effet, dans cette hypothèse, en l'absence de transfert à la communauté de communes, la compétence reviendrait de plein droit aux deux communes, les replaçant dans le même contexte qu'avant 1970.

Il s'agirait là d'un retour en arrière qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences sur l'efficacité du service et sa rentabilité financière, alors que l'intérêt du SIVS sur ces deux plans n'est plus à démontrer (les frais de fonctionnement du SIVS sont particulièrement faibles).

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il est conçu aujourd'hui et de solliciter du préfet qu'il diffère son projet de dissolution du SIVS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5210-1-1,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 3 mai 2011,

Considérant que la dissolution du syndicat intercommunal à vocation simple de Brem et de Brétignolles sur Mer, telle qu'elle est envisagée dans le schéma proposé, présenterait d'importants inconvénients pour les usagers du service,

Considérant que cette dissolution ne présenterait un intérêt qu'à la condition d'être concomitante au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, qui n'est pas envisageable à court terme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} : d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé prévoyant la dissolution du SIVS au 1^{er} janvier 2012 ;

Article 2nd : de solliciter du préfet qu'il diffère la dissolution du SIVS jusqu'à ce que la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie soit en mesure de reprendre la compétence assainissement collectif.

DELIBERATION N° 2011-254 : SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : CONVENTION 2011

Comme tous les ans, le conseil municipal est appelé à approuver la convention qui fixe la participation de la ville à la lutte contre la chenille du pin pour un montant de 1 108,89 € au titre de l'année 2011 et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à conclure avec le syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin pour la participation à la lutte contre la chenille du pin pour un montant de 1 108,89 € au titre de l'année 2011.

DELIBERATION N° 2011-255 : BESOIN OCCASIONNEL - SERVICES PERISCOLAIRES

Afin de faire face à une fréquentation en constante croissance au sein des services périscolaires (accueil périscolaire et restauration scolaire) et pour assurer un niveau d'encadrement suffisant, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement, pour une durée de 6 mois, d'un agent auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :**

Article 1^{er} : d'approuver la création d'un poste d'agent contractuel pour une durée de 6 mois pour faire face aux besoins occasionnels des services périscolaires et jeunesse.

Article 2^{ème} : de préciser que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 3^{ème} : de préciser que cet agent bénéficiera, selon sa manière de servir, du régime indemnitaire accordé aux agents communaux du cadre d'emploi des adjoints techniques,

Article 4^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

DELIBERATION N° 2011-256 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs pour permettre de :

- supprimer un poste de rédacteur chef suite au départ en retraite de Mme Marie-Thérèse ARNAUD au 30/06/2011 ;
- créer deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe (Mme Céline TRICHET et Alice PRAUD) à temps non complet : 0,13 (1,50h par jour de cantine)

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	dont TNC
Collaborateur de Cabinet	—	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial Principal faisant fonction de Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché Territorial	A	1	1	
Rédacteur Chef	B	3	2	
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	4	4	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	

Agent de Maîtrise principal	C	2	2	
Agent de Maîtrise	C	4	3	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	1	1	Dont 1 TNC : 1 à 30h27/S
Adjoint Technique de 2^{ème} classe	C	28	26	Dont 9 TNC (2 à 20h/S ; 1 à 27h18/S, 1 à 17h09/S, 1 à 19h57/S, 1 à 24h51/S, 1 à 12h15/S, 1 à 7h42/S, 1 à 10h30/S)
FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale de classe normale	B	1	1	
Gardien de Police	C	1	1	
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	B	1	1	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	3	2	
TOTAL GENERAL		61	55	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'approuver les modifications du tableau des effectifs présenté ci-dessus.

DELIBERATION N° 2011-257 : BRETI SURF ORGANISATION : SUBVENTION 2011

Par convention datée du 18 avril 2011, la Ville de Brétignolles sur Mer et l'association Bréti Surf Organisation ont défini les modalités d'un partenariat pour l'organisation de compétitions internationales de surf sur le littoral communal.

Dans ce cadre, il a été convenu que l'association assumerait la charge financière de ces épreuves. Toutefois, pour 2011, la commune a continué à percevoir les recettes de sponsoring, provenant des partenaires privés, à savoir Protest, Carlsberg et Red Bull. Le montant perçu s'élève à 34 770,60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de cette somme à l'association Bréti Surf Organisation.

M. Bruno BLANCHARD, M. Jérôme POUCKET, M. Christian DURANTEAU, membres de l'association Bréti Surf Organisation ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 18 avril 2011,

Considérant que les recettes de sponsoring pour l'édition 2011 de la compétition de surf ont été encaissées par la Ville de Brétignolles sur Mer,

Considérant qu'il convient de verser le montant de ces recettes à l'association Bréti Surf Organisation qui assume les charges afférentes à cette épreuve,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le remboursement à l'association Bréti Surf Organisation des recettes de sponsoring encaissées par la Ville de Brétignolles sur Mer au titre de l'édition 2011 du Protest Vendée Pro.

Article 2^{ème} : d'approuver à ce titre le versement d'une somme de 34 770,60 € à l'association Bréti Surf Organisation.

DELIBERATION N° 2011-258 : INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L. 2010)

La réglementation impose aux communes d'attribuer un logement aux instituteurs exerçant dans leurs écoles publiques et à défaut de leur verser une indemnité, dite « indemnité représentative de logement ». Le montant de cette indemnité est fixé par l'Etat après avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a émis un avis favorable à un taux d'augmentation de 1,0435% de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2010, soit 2 186,40 €.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition pour l'IRL 2010.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale du 20 mai 2010,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'émettre un avis favorable au montant de l'I.R.L. pour l'année 2010 soit 2 186,40 €.

DELIBERATION N° 2011-259 : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL – CONCERT DE VENDEE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Général de la Vendée a proposé à la Ville de Brétignolles sur Mer d'accueillir un des 3 concerts de l'été de l'Orchestre de Vendée. Cette manifestation se déroulera le dimanche 24 juillet dans le parc des Morinières. Il convient de souligner que ce concert est gratuit pour le public.

A cette occasion, une convention de partenariat est établie afin de définir les engagements respectifs. Pour la Ville de Brétignolles sur Mer, il s'agit principalement de la mise à disposition du site et de la prise en charge de l'éclairage du plateau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de l'intérêt qui s'attache à la tenue de cette manifestation sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la conclusion de cette convention de partenariat culturel pour l'organisation du Concert de l'Orchestre de Vendée, le 24 juillet 2011 dans le Parc des Morinières,

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec le Conseil Général de la Vendée.

DELIBERATION N° 2011-260 : CONVENTION D'UTILISATION DU PLAN D'EAU DES MORINIÈRES – NAVIPLAISANCE 7 AOUT

Le 7 août prochain, une nouvelle édition de l'animation « Naviplaisance des Morinières » organisée conjointement par l'Amicale du Modélisme Mothais et l'association des pêcheurs du Gardon Brétignollais se déroulera sur le plan d'eau des Morinières et ses abords.

Des démonstrations de modélisme naval (régates...) et des démonstrations de voitures radiocommandées sont au programme. Cette année, un espace animations pour enfants est également prévu.

Aussi, il convient d'établir une convention avec ces différents organismes afin de définir les modalités d'utilisation de ce plan d'eau.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : approuver la conclusion de cette convention d'utilisation du plan d'eau des Morinières et de ses abords, à l'occasion de la journée « Naviplaisance des Morinières » du 7 août 2011,

Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec l'association du Gardon Brétignollais et l'Amicale du Modélisme Mothais.

TRAVAUX/URBANISME

DELIBERATION N° 2011-261 : EXTENSION-REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS

Dans le cadre des travaux d'extension-réaménagement de l'Hôtel de Ville, il s'avère nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements dans le programme des travaux. Afin de tenir compte de ces modifications, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la passation des avenants tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Lot	Nom de l'entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché + avenants précédents	Montant de l'avenant €HT	Montant du marché révisé €HT
5-Menuiseries extérieures	SECOM ALU	Dépose de la fenêtre pour modification de l'ossature bois (salle du conseil),	67 658,66	945,00	68 603,66
6-Menuiseries intérieures	SARL BRODU ADM	Fourniture et pose de plinthe (Salle du Conseil), fourniture et pose de tables en allège de fenêtres, pose d'un film adhésif opalisant	49 432,51	730 ,92	50 163,43
9 -Serrurerie	ADMS	suppression de la dépose du garde corps existants, et suppression de l'option garde-corps intérieur et main courante	26 672,20	-2 839,90	23 832,30
10-Revêtements sols et murs	DECORIAL	Fourniture et pose de nez de marche (issue de secours et rez de chaussée), préparation et fourniture et pose de dalles (salle du Conseil)	18 228,89	396,74	18 625,63
12-Electricité courants forts/faibles	KIRIE ELECTRICITE	Modification du câblage de l'autocom, rajout blocs secours	72 254,43	994,35	73 248,78

Cela représente une augmentation globale des marchés de travaux de 227,11 €HT (soit 0,03% du montant total des marchés révisés avec les avenants précédents).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2011 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1^{er} : approuver la conclusion de ces avenants,
Article 2^{ème} : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir avec les entreprises pour les lots concernés par la réalisation de ces travaux d'extension-réaménagement de l'Hôtel de Ville.

DELIBERATION N° 2011-262 : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL ROUTE DES SABLES LIEUDIT LA BASSOIE

Le conseil municipal est informé que le projet de lotissement privé de la Bassoie rend nécessaire le réaménagement du chemin communal situé au nord du projet en bordure de la route des Sables. La société SIPO PHILAM s'est engagée à prendre en charge le réaménagement de cette impasse lors de la réalisation du lotissement.

Il est donc proposé de céder gracieusement le chemin communal au promoteur pour qu'il prenne en charge les travaux de réaménagement de la voie. Cette dernière serait ensuite rétrocédée gratuitement à la ville.

Il est précisé que l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de cette voie resterait à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement du chemin communal considéré.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article Unique : d'approuver le lancement d'une enquête publique de déclassement d'un chemin communal Route des Sables lieudit La Bassoie.

DELIBERATION N° 2011-263 : SYDEV

La Municipalité a sollicité le SyDEV pour procéder à différents travaux neufs d'éclairage ou d'extension de réseaux :

TRAVAUX:	PART COMMUNALE
Aménagement parking mairie avenant n°1 :	1 612,00 €
Panneaux indicateur de vitesse :	4 310,00 €
Lotissement La Bretelière : extension de réseau :	136 368,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la réalisation de ces travaux et le paiement au SyDEV de la part communale correspondante.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les projets de convention présentés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1^{er} : d'approuver les conventions à conclure avec le SyDEV énumérées ci-dessus.
Article 2^{ème} d'autoriser Monsieur le Maire ou M. Jean MICHON, 1er adjoint à les signer.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 6 AVRIL 2011 PORTANT DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'UNE PARTIE DE SES ATTRIBUTIONS AU MAIRE

N°ACTE	DATE	INTITULE
2011/160	31/05/2011	DIA 160 Renonciation à acquérir AE 797 et 798 sises 4, rue des cavernes appartenant à Mme BOULORD
2011/161	31/05/2011	DIA 161 Renonciation à acquérir BS 132 sise rue du Marais Girard appartenant à Monsieur GRONDIN
2011/162	31/05/2011	DIA 162 Renonciation à acquérir BN 511 sise 51 avenue des Dunes appartenant à Monsieur et Madame REMY
2011/163	06/06/2011	DIA 163 Renonciation à acquérir BW 697 et 704 sises 2, av de l'Océan appartenant à Mme et M. PIERRE
2011/164	06/06/2011	DIA 164 Renonciation à acquérir BO 86 sise le fief des plantes appartenant à Monsieur GUILLONNEAU Pierre
2011/165	06/06/2011	DIA 165 Renonciation à acquérir AZ 348 et 583 sises 15, rue des Broteries appartenant à Monsieur et Madame BIZET
2011/166	06/06/2011	DIA 166 Renonciation à acquérir AV 620 sise 7, rue du moulin appartenant à Monsieur FOUQUET
2011/167	06/06/2011	DIA 167 Renonciation à acquérir AZ 302,305, 353, 354 sises 26, rue des Chênes verts appartenant à Monsieur et Madame BLONDEL
2011/168	07/06/2011	DIA 168 Renonciation à acquérir BM 143 sise rue des oiseaux appartenant à Monsieur et Madame MORNET
2011/169	08/06/2011	Approbation et signature d'un marché de fourniture, d'installation et de maintenance d'un logiciel de rédaction et de gestion des marchés publics avec la société JVS MAIRISTEM sise CS 80547-Saint Martin sur le pré- 7, rue Raymond Aron à CHALONS EN CHAMPAGNE (51013) pour un montant de 5 140,00€HT (acquisition et mise en œuvre de la plate-forme On-line-Services), de 1 150,00€HT (la journée de formation), 2 269,00€HT (hébergement et maintenance, coût annuel)
2011/170	14/06/2011	Approbation et signature d'un marché de prestation d'assurance (Dommages ouvrage et Constructeur non réalisateur) pour la réaménagement du centre-ville dans le cadre du réaménagement du centre-ville avec la société SMACL ASSURANCES sise 141 avenue Salvador Allende à NIORT cedex 9 (79031) pour une prime prévisionnelle de 63.587,28€TTC (base et garanties complémentaires)
2011/171	15/06/2011	DIA 171 Renonciation à acquérir AK 387 sise 24, rue de la Grande Sauzaie appartenant à la SCI RAIATEA
2011/172	15/06/2011	DIA 172 Renonciation à acquérir BN 432 et 440 sises 1, imp des Grenouillettes appartenant à Monsieur et Madame FRITSCH
2011/173	15/06/2011	DIA 173 Renonciation à acquérir AO 199 sise 7, rue des Coprins appartenant à Monsieur et Madame TEXIER
2011/174	15/06/2011	DIA 174 Renonciation à acquérir AM 494 495 496 497 sises les fermes marines appartenant à Monsieur et Madame MONTASSIER
2011/175	15/06/2011	DIA 175 Renonciation à acquérir BW 260 sise 30, rue des 3 tours appartenant à Madame BERGE
2011/176	15/06/2011	DIA 176 Renonciation à acquérir AY 147 sise 3, rue du Petit Fief appartenant aux Consorts BERTHY et HEBERT
2011/177	15/06/2011	DIA 177 Renonciation à acquérir BW 697 et 704 sises 2, av de l'Océan appartenant à Mme CHABOT Anaïs
2011/178	15/06/2011	DIA 178 Renonciation à acquérir BS 132 sise rue de la Source appartenant à Monsieur et Madame DAILLET Philippe
2011/179	15/06/2011	DIA 179 Renonciation à acquérir AX 598 sise 18, rue des Matelots appartenant à Monsieur et Madame PENARD
2011/180	15/06/2011	DIA 180 Renonciation à acquérir AV 740 sise 5, imp des Rainettes appartenant à Monsieur et Madame CARVALHO Jérôme
2011/181	15/06/2011	DIA 181 Renonciation à acquérir BY 59 sise 126, rue de la Garenne appartenant à

		Monsieur et Madame ROLLAND Serge
2011/182	15/06/2011	DIA 182 Renonciation à acquérir BT 89 et 688 sises rue de la Rogne appartenant à Monsieur et Madame SOIRON
2011/222	21/06/2011	Signature d'une convention d'occupation précaire pour l'installation de la fête foraine rue de la Source à intervenir avec Monsieur Bernard SANTO pour l'occupation des parcelles sises rue de la source et cadastrées BS 142, 147 et 156 à Brétignolles sur Mer moyennant un loyer de 4450 euros pour la saison 2011.
2011/223	21/06/2011	DIA 223 Renonciation à acquérir AK 256 sise 4, rue du Verger appartenant à Monsieur et Madame MOUSSON Michel
2011/224	21/06/2011	DIA 224 Renonciation à acquérir BN 545 sise 8, all des fusains appartenant à Monsieur CHAPELAN et Melle SENECHAL
2011/225	21/06/2011	DIA 225 Renonciation à acquérir BW 1 sise 8 av de la Corniche appartenant aux Consorts GENDRONNEAU
2011/226	21/06/2011	DIA 226 Renonciation à acquérir AP 271 et 277 sises 8, allée de la Versenne appartenant à Monsieur et Madame GALMICHE
2011/227	23/06/2011	Approbation et signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un quartier d'habitations écologiques à la Bretelière
2011/228	22/06/2011	DIA 228 Renonciation à acquérir AY 67, 262 et 347 sises 11, rue de l'Eglise appartenant à la SCI FLEURS DU LARGE
2011/229	27/06/2011	DIA 229 Renonciation à acquérir AW 200 sise 21, imp des thoniers appartenant à Monsieur et Madame VERRIEZ Joel
2011/230	30/06/2011	Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire pour l'installation d'un trampoline à la Normandelière pour la saison estivale 2011 avec Monsieur DUPIOL moyennant un loyer de 1515 euros
2011/231	30/06/2011	DIA 231 Renonciation à acquérir BN 511 sise avenue des Dunes appartenant à Monsieur et Madame COLLET Thierry
2011/232	04/07/2011	DIA 232 Renonciation à acquérir BY 152 sise 23, imp des crevettes roses appartenant à Mesdames SOIRAT
2011/233	04/07/2011	DIA 233 Renonciation à acquérir BT 132 sise 7, rue des Marsouins appartenant aux Consorts GAMBIER
2011/234	04/07/2011	DIA 234 Renonciation à acquérir BX 786 sise 5, rue des Eiders appartenant à Monsieur et Mme SEVIN
2011/235	04/07/2011	DIA 235 Renonciation à acquérir BW 677 sise 5, imp des prés appartenant à Monsieur et Madame HAARMEYER
2011/236	04/07/2011	DIA 236 Renonciation à acquérir BW 736 sise 8, av de l'Océan appartenant à Monsieur et Madame BOCQ Christophe
2011/237	04/07/2011	DIA 237 Renonciation à acquérir B 598 sise 17, rue Gutenberg appartenant à la SCI LA POINTE
2011/238	04/07/2011	DIA 238 Renonciation à acquérir AO 132 et 52 sises 2756 rue de la Piscine appartenant à Madame BOUYER Régine
2011/239	04/07/2011	DIA 239 Renonciation à acquérir BY 171 sise la Garenne de la Chalonnaire appartenant à Monsieur BROCHET Alain
2011/240	04/07/2011	DIA 240 Renonciation à acquérir AM 539 et 542 sises imp du Cabernet appartenant à Monsieur et Madame BOUDIN
2011/241	05/07/2011	DIA 241 Renonciation à acquérir BY 51 sise 96 imp des Lagots appartenant à Monsieur ROBREAU Henri
2011/242	05/07/2011	DIA 242 Renonciation à acquérir AO 52 et 263 sises 288, allée des Anguilles appartenant à Monsieur GALLOT Ludovic

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 19h25.

Le Maire
Christophe CHABOT